

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Djamel Aklil	02/26/2008
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Sensitive Object
Street Address:	696, rue Yves Kermen
City:	Boulogne Billancourt
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	92100
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	13146191
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	7044441111
Phone:	7044441000
Email:	patent-mail@alston.com
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>	
Correspondent Name:	Alston & Bird LLP
Address Line 1:	101 S. Tryon Street, Suite 4000
Address Line 2:	Bank of America Plaza
Address Line 4:	Charlotte, NORTH CAROLINA 28280-4000
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	059965/420854
NAME OF SUBMITTER:	Christopher J. Gegg
Total Attachments: 13 source=420854 Assignment#page1.tif source=420854 Assignment#page2.tif source=420854 Assignment#page3.tif	

CH \$40.00 13146191

source=420854 Assignment#page4.tif
source=420854 Assignment#page5.tif
source=420854 Assignment#page6.tif
source=420854 Assignment#page7.tif
source=420854 Assignment#page8.tif
source=420854 Assignment#page9.tif
source=420854 Assignment#page10.tif
source=420854 Assignment#page11.tif
source=420854 Assignment#page12.tif
source=420854 Assignment#page13.tif

Monsieur Djamel AKLIL
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Boulogne-Billancourt, le 21 septembre 2007.

PERSONNEL / CONFIDENTIEL

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer un contrat à durée déterminée dans notre société, aux conditions décrites ci-dessous :

1 - Poste et positionnement :

A votre prise de fonction, vous occuperez le poste d'**Ingénieur R & D** sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par votre supérieur hiérarchique.

Ce poste est positionné ainsi :

[REDACTED]

suivant la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres des Industries des Métaux.

2 - Engagement et durée :

La Société Sensitive Object vous engage aux termes du présent contrat, conclu et accepté, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, pour une durée déterminée prenant effet le 01 octobre 2007 à 9 heures et expirant le 31 mars 2008.

3 - Motif du Contrat :

Le présent contrat a pour objet d'aider la Société à faire face à un surcroît temporaire dû à la préparation du lancement de la plateforme 4SENSORS.

[REDACTED SIGNATURE]



4- Période d'essai :

Le présent contrat ne deviendra effectif qu'à l'issue d'une période d'essai d'1 mois.

5 - Lieu de Travail :

Cette embauche est relative à un emploi basé à Boulogne-Billancourt. Le lieu de travail n'étant indiqué qu'à titre informatif, ultérieurement nous pourrions vous proposer une affectation en tout autre point du territoire métropolitain en fonction des besoins de la Société, sans que cela puisse être considéré comme une modification de votre contrat de travail.

Dans le cadre de vos fonctions, vous pourrez être amené à effectuer des missions en France et à l'étranger.

6 - Rémunération :

Votre rémunération est forfaitaire et rémunère l'exercice de la mission qui vous est confiée, dans la limite du nombre de jours fixés par la convention Collective.

Vous percevrez en conséquence un salaire mensuel brut de [REDACTED] Euros.

A l'issue de votre contrat, il vous sera versé au prorata de sommes brutes, une indemnité compensatrice de congés payés et une indemnité de fin de contrat aux conditions et montants prévus par la loi.

7 - Temps de Travail :

Vos responsabilités et les fonctions que vous exercerez impliquent un haut degré de faculté de jugement et d'initiative; vous disposerez en conséquence d'une très grande autonomie dans l'exécution de vos fonctions et dans l'organisation de votre emploi du temps; ce qui implique que des horaires de travail ne peuvent être prédéterminés.

Vous relèverez en conséquence de la catégorie des cadres autonomes au forfait défini en jours conformément à la Convention Collective applicable.

La gestion de votre temps de travail sera effectuée en nombre de jours, ce nombre étant déterminé par la Convention Collective, il s'élève à ce jour à 218 jours en moyenne par année complète, incluant la journée de solidarité et déduction faite des jours de congés, jours de réduction du temps de travail.

8 - Retraite complémentaire

Vous relevez de la caisse de retraite complémentaire CRIS 15, rue de la Fontaine au Roi – 75552 PARIS Cedex 11

PATENT

REEL: 028941 FRAME: 0536



9 – Exclusivité de service, Règles de discrétion

Vous vous engagez à vous consacrer exclusivement à l'exécution de vos fonctions pendant toute la durée de votre contrat et à ne pas accepter d'autre activité, rémunérée ou non dans une autre entreprise.

De même vous vous engagez à ne pas vous intéresser à une autre entreprise, directement ou indirectement, sans l'accord express préalable de la Direction.

Une obligation de réserve et de confidentialité notamment quant aux techniques, matériels, logiciels, fichiers ou documents de SENSITIVE OBJECT sera exigée, tant pendant la durée du contrat qu'à la suite de la rupture du dit contrat.

Vous vous engagez à la respecter envers toute personne morale ou physique extérieure à SENSITIVE OBJECT. A l'issue du contrat de travail, vous vous engagez à restituer à SENSITIVE OBJECT tout document ou matériel appartenant à la société et détenu par vous.

De même, à l'intérieur de l'entreprise, vous vous engagez à conserver la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements que vous pourrez recueillir à l'occasion de vos fonctions.

10 – Utilisation de logiciels, droits d'auteur

Vous vous engagez à ne pas copier ou distribuer pour votre usage personnel ou pour l'usage de toute autre personne physique ou morale, tout logiciel utilisé ou développé par la Société sans l'autorisation écrite préalable de la Direction et sans avoir pris au préalable toute précaution raisonnable destinée à garantir que l'utilisation du logiciel n'est pas de nature à affecter ou détruire tout logiciel ou donnée existante.

Vous ne devez dupliquer, installer ou utiliser aucun logiciel en violation des droits d'auteurs ou des termes de licence applicables ; sont notamment visés les logiciels installés sur votre ordinateur ou sur des réseaux qui sont sous votre contrôle. Sauf avec l'accord du titulaire des droits d'auteur, vous ne pouvez copier pour votre propre usage ou pour l'usage de SENSITIVE OBJECT aucun matériel protégé par un droit d'auteur, y compris les textes, les illustrations, les images, les photographies, les vidéos, la musique, les pages web et les autres formes d'expression, qu'ils soient sous format papier ou sur support électronique.

11 – Inventions

- Créations, à l'exception des Créations de Logiciels.

On entend par Créations toute nouveauté technologique, amélioration, connaissances professionnelles, idées, travail original ou autre découverte réalisée et/ou obtenue par le Salarié, seul ou grâce à l'aide de tiers, portant sur des matériels, logiciels, procédés, méthodes, données, notes, synthèses, dessins, marques, et autres logos et/ou sigles, susceptibles ou non de faire l'objet d'un brevet, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle incluant le droit de procéder à tout dépôt à cet effet.



Dans l'hypothèse où, dans l'exercice de vos fonctions, vous réaliseriez une Création, vous céderiez immédiatement à la Société tous les droits transférables rattachés à ladite Création réalisée par vous. Vous vous engagez en outre à divulguer à la Société et à lui céder vos Créations conçues ou développées seul ou avec l'aide de tiers pendant la durée de ses fonctions, se rattachant à l'activité, à la recherche et au développement actuels ou prévus de la Société ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe et ayant leur origine dans le travail effectué par vous. Dans l'hypothèse où vous feriez une demande de brevet concernant une Création, vous serez nommé dans la demande de brevet.

Toute création réalisée par vous en dehors de l'exercice de vos fonctions mais en utilisant des matériels, savoir-faire ou informations confidentielles appartenant à la Société ou au Groupe appartiendra exclusivement à la Société qui accepte de vous verser une juste contrepartie tenant compte des apports respectifs de vous-même et de la Société ou des sociétés du Groupe ainsi que de l'utilité industrielle ou commerciale de la Création. Tout différend relatif à la détermination de la juste contrepartie sera soumis à la Commission de Conciliation instituée par l'article L 615-21 du Code de la Propriété Intellectuelle ou au Tribunal de Grande Instance.

Vous vous engagez, conformément aux dispositions du Décret n° 79.797 du 4 septembre 1979 à déclarer immédiatement à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les Créations dont vous serez l'auteur ou le coauteur, qu'il s'agisse de Créations de service ou de Créations indépendantes de vos missions professionnelles. Cette déclaration devra contenir toutes les informations en votre possession pour permettre à la Société d'apprécier le classement de la Création. Vous vous engagez, lorsque le classement implique le droit d'attribution prévu par la loi pour certains types de Créations, à donner à la Société une description de la Création en cause. Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer la Création tant qu'il n'aura pas été statué définitivement sur le classement.

A la demande de la Société, vous devrez, aux frais de la Société, signer toute demande, cession ou tout autre document qui pourrait être nécessaire de sorte que la Société ou l'une quelconque des sociétés du Groupe puisse déposer et obtenir des brevets, droits patrimoniaux, enregistrement de dessin ou toute autre forme de protection relative aux Créations, et être formellement reconnu comme titulaire de tous les droits patrimoniaux, et des titres de propriété de la Création. Plus généralement, vous vous engagez à apporter toute l'assistance nécessaire à la Société ou à l'une quelconque des sociétés du Groupe lors de toute action, procédure ou démarche visant à l'application des dispositions du présent article tant en France qu'à l'étranger.

▪ Créations de Logiciels :

« Créations de Logiciels » signifie toute Création comportant les programmes, informations, les logiciels et la documentation associée, produite et/ou obtenue par le Salarié.

Vous reconnaissez que conformément aux dispositions de l'article L 113-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, tous les droits patrimoniaux relatifs aux Créations de Logiciels

PATENT

REEL: 028941 FRAME: 0538



créées par vous, seul ou à l'aide de tiers, pendant la durée de votre contrat de travail ou d'après les instructions de la Société seront dévolus de plein droit à la Société, sans nécessité d'une cession expresse, à compter du moment de la Création et, à ce titre, la Société sera le seul et unique propriétaire dans le monde entier de tous les droits patrimoniaux portant sur les Créations de Logiciels pendant toute la durée pendant laquelle ces droits subsistent ou pourront subsister ultérieurement.

A cette fin, la Société sera seule habilitée à procéder à toute demande d'enregistrement de tous les brevets ou autres droits pouvant être enregistrés, en son nom propre, dans toute

juridiction, en ce qui concerne les Créations de Logiciels réalisés par vous-même, et d'exploiter tous les droits économiques qui y sont rattachés, y compris sans caractère limitatif, les droits énoncés à l'article L 122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment le droit d'effectuer ou d'autoriser :

- la reproduction permanente ou provisoire d'un logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme;
- la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification d'un logiciel et la reproduction du logiciel en résultant;
- toute forme de distribution au public, y compris la location du logiciel initial ou des exemplaires du logiciel.

Vous autorisez par la présente la Société, nonobstant les dispositions de l'article L. 122-6 (1°) du Code de la Propriété Intellectuelle, à charge, afficher, exécuter, transmettre ou stocker le logiciel dans la mesure requise pour toute reproduction des Créations de Logiciels sans qu'une autorisation préalable de votre part soit nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, vous ne pourrez pas:

- vous opposez à la modification des Créations de Logiciels par la Société ou tout tiers à qui la Société pourrait avoir cédé les droits de traduction, adaptation, arrangement ou modification de quelle que manière que ce soit des Créations de Logiciels ou la reproduction des Créations de Logiciels quand cela n'est préjudiciable ni à votre honneur ni à votre réputation,
- exercer un droit de repentir ou de retrait relativement aux Créations de Logiciels.

Pour reproduire ou publier les Créations de Logiciels, la Société vous demandera la signature d'un engagement prévoyant les modalités d'exploitation du dit Logiciel.

Afin d'éviter toute ambiguïté à cet égard, il est précisé que la réalisation des Créations de Logiciels par vous-même dans l'exercice de vos fonctions comprendront, sans que la liste soit limitative, toutes les Créations de Logiciels qui pourront être réalisées grâce à l'utilisation d'informations, de documents ou de matériels appartenant à la Société, nonobstant que de telles créations seront réalisées en dehors des locaux de travail et hors de votre temps de travail.

PATENT

REEL: 028941 FRAME: 0539



Vous déclarez et reconnaissez que la rémunération à payer aux termes de l'article 5 du Contrat constituera la rémunération forfaitaire et définitive, conformément aux dispositions de l'article L 131-4 (5°) du Code de la Propriété Intellectuelle relativement au transfert de tous les droits économiques rattachés aux Créations de Logiciels aux termes du présent article. A ce titre, vous renoncez par la présente au droit de contester la rémunération payable en vertu dudit transfert de droits sur le fondement de l'article 131-5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

12 - Règles Générales

Pendant l'exécution de votre contrat de travail, vous vous engagez à respecter l'ensemble des instructions qui pourront vous être données par la société et à vous conformer à l'ensemble des textes en vigueur.

Une annexe 1 portant sur les conditions générales de l'emploi et les documents à fournir est jointe à ce contrat et en fait partie intégrante.

Une annexe 2 portant sur les éléments communiqués lors de la DUE (Déclaration Unique à l'Embauche) avec les mentions indiquées sur celle-ci est à nous retourner également.

En outre, vous déclarez formellement être libre de tout engagement à l'égard de tout autre employeur et respecter l'ensemble des textes relatifs aux conditions de conclusion d'un contrat de travail.

Si les termes de cette proposition vous agréent, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire de la présente, revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé", daté et signé, en confirmant votre date d'entrée.

Dans cette attente, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Monsieur Djamel AKLIL


Monsieur Hervé MARTIN
Sensitive Object

date d'entrée : 29/10/2007

"Lu et approuvé" le 29/10/2007



SENSITIVE OBJECTS 27. J. 2004 : 16/01 TO

Mr. D. AKLIL

11 - Inventions

- Creations, with the exception of software creations

Creations are understood to mean any technological innovation, improvement, professional knowledge, ideas, original work or other discovery made and/or obtained by the Employee alone or with third party help, relating to hardware, software, processes, methods, data, notes, summaries, drawings, brands and other logos or signs, whether or not likely to be the subject of a patent, copyright or any other industrial or intellectual property right including the right to make any submission for this purpose.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. AKLIL', written over a horizontal line.

2

Where in the carrying out of your work, you develop a Creation, you will immediately transfer to the Company all transferable rights attached to the said Creation made by you. You also undertake to disclose to the Company, and to transfer to it your Creations designed or developed alone or with third party help, throughout the period of their employment, relating to any activity, research and development that is underway or planned by the Company or any of the Group companies and whose origin stems from your work. Where a patent request is made concerning a Creation, you will be named in the patent request.

Any creation made by you outside of your work, but involving the use of equipment, know-how or confidential information belonging to the Company or Group shall belong exclusively to the Company, which accepts to pay you fair consideration taking into account the respective contributions by you and the Company or Group companies as well as of any industrial or commercial use of the Creation. Any dispute relating to the establishing of the fair consideration shall be referred to the Conciliation Commission instituted under article L. 615-21 of the Intellectual Property Code or to the District Court.

You undertake, in accordance with the provisions of Decree No. 79.797 dated 4 September 1979 to immediately inform the Company by registered letter with acknowledgement of receipt, of all Creations of which you are the author or co-author, whether involving work Creations or Creations independent of your professional tasks. This declaration must contain all the information in your possession in order to enable the Company to assess the classification of the Creation. You undertake, where the classification implies the right of attribution envisaged under the law for certain types of Creations, to give the Company a description of the Creation in question. Both parties undertake to not disclose the Creation before any final ruling has been made with regard to its classification.

Upon a request from the Company, you shall, at the Company's expense, sign any request, transfer or other document that may be necessary so that the Company or any of the Group companies can submit or obtain patents, ownership rights, drawing registration or any other form of protection relating to the Creations, and be formally recognised as the holder of property rights, and provide any necessary assistance to the Company or to any of the Group companies during any action, procedure or formality with regard to the application of the provisions of this article in France or overseas.

- Creation of software:

"Creation of Software" means any Creation involving programmes, information, software and associated documentation, produced and/or obtained by the Employee.

You recognise that in accordance with the provisions of article L. 113-9 of the Intellectual Property Code, all property rights relating to the Creation of Software

created by you, alone or with the help of third parties, during the period of your employment contract or according to the instructions from the Company, shall be legally devolved to the Company, without the need for any express transfer, from the time of the Creation and, to this end, the Company shall be the sole and unique owner throughout the entire World of all property rights pertaining to the Software Creations throughout the entire time that these rights subsist or might subsequently subsist.

To this end, the Company shall be authorised to proceed with any registration request for all patents or other rights that may be registered, in its own name, in any jurisdiction, with regard to the Software Creations made by you, and to exploit all related economic rights, including without limitation, the rights set out under article L. 122-6 of the Intellectual Property Code, and specifically the right to make or authorise:

- the permanent or temporary copying of any software programme, totally or in part, by any means and in any form;
- the translation, adaptation, arrangement or any other modification of a software programme and the copying of the resulting software programme;
- any form of distribution to the public, including the renting of the initial software or any copies of the software.

You hereby authorise the Company, notwithstanding the provisions of article L. 122-6 (I) of the Intellectual Property Code to load, display, transmit or store the software to the extent required for any copying of the Software Creations without any prior authorisation from your side being necessary.

In accordance with the provisions of article L. 121-7 of the Intellectual Property Code, you may not:

- oppose the modification of the Software Creations by the Company or any third party to whom the Company may have transferred the rights of translation, adaptation, arrangement of modification in any way whatsoever for the Software Creations or the copying of the Software Creations, when this is not detrimental either to your honour or reputation,
- exercise any right of rescission or withdrawal in relation to the Software Creations.

To copy or publish the Software Creations, the Company will ask you for a signature of undertaking setting out the manner in which the said Software is to be used.

In order to avoid any ambiguity in this regard, it is stated that the making of Software Creations by you in the exercising of your work shall include, without this list being in any way restrictive, all Software Creations that may have been made thanks to the use of information, documents or materials belonging to the Company, notwithstanding the fact that these creations were made outside of the work place and outside your working hours.

Your hereby declare and recognise that the remuneration to be paid pursuant to the provisions of article 5 of the Contract, shall constitute the final lump sum payment, in accordance with the provisions of article L. 131-4 (5) of the Intellectual Property Code relating to the transfer of all economic rights attached to the Software Creations under the terms of this article. To this end, you hereby waive the right to contest the remuneration payable by virtue of this transfer of rights, on the basis of article 131-5 of the Intellectual Property Code.



Monsieur Djamel AKLIL
56 Bd Brandebourg
Studio 313
Résidence Arthur Rimbaud
94200 Ivry sur Seine

Boulogne-Billancourt, le 26 février 2008.

PERSONNEL / CONFIDENTIEL

Monsieur,

Faisant suite à nos entretiens, nous avons le plaisir de vous confirmer la transformation de votre contrat à durée déterminée en contrat en durée indéterminée à compter de ce jour.

En conséquence l'article 3 de votre contrat du 21 septembre 2007 est devenu sans objet

Les autres éléments de votre contrat sont inchangés.

Si les termes de cette proposition vous agréent, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire de la présente, revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé", daté et signé.

Dans cette attente, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Monsieur Djamel AKLIL

"Lu et approuvé"
26/02/2008

Monsieur Hervé MARTIN
Sensitive Object

Translation of the letter dated February 26th, 2008

Sir,

Following our discussions, we have the pleasure to confirm that your fixed term contract has been transformed into a permanent contract as of this day.

Consequently, topic 3 of your contract of September 21, 2007 becomes obsolete.

The other terms of your contract remain unchanged.

If the terms of this proposal are satisfying to you, please return us a copy of the present letter, with the mention "read and approved", your signature and the date.

Sincerely yours.

1. l'employeur

Téléphone :
 Statut juridique : **SENSITIVE OBJECT**
 N° SIRET : **45041885000035** Code APE/NAY : **7219Z**
 N° d'affiliation à Pôle emploi (anc. Assédic) ou à l'organisme ayant recouvré les cotisations d'assurance chômage :
 (En cas de paiement groupé des cotisations, indiquez le n° d'affiliation à l'Assédic (ou Pôle Emploi) de recouvrement)
 [] Pôle emploi (anc. Assédic) de
 [X] Garp (Pôle emploi services)] N° **055996603T**
 [] Autre (précisez)
 (CMSA, URSSAF, CCVRP, organisme centralisateur des paires dans chaque port pour les dockers)
 Nombre total de salariés dans l'établissement au 31.12 écoulé : **25**
 EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC (Art. L.5424-1 du code du travail),
 [] Employeur en auto assurance
 [] Employeur ayant conclu une convention de gestion
 N° de la convention de gestion code analytique
 [] Employeur ayant adhéré à titre révocable
 Date d'adhésion : **00/00/0000**
 Statut du salarié : [] stagiaire [] titulaire [] non titulaire

[] Adhésion aux régimes particuliers pour les emplois 'aidés' (CBS, apprentis, emplois jeunes, etc.)

2. le salarié

[X] M [] Mme [] Mlle
 Nom de naissance **AKLIL** Prénom **DJAMEL**
 Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) **AKLIL**
 Adresse : **APP 761 225 Rue Raymond Losserand**
PARIS Code postal : **75014**
 NIR : **183081305535953** Date de naissance : **01/08/1983**
 Le salarié a-t-il un lien de parenté avec le chef d'entreprise ? [] oui [X] non
 Si oui, lequel ? (conjoint, enfant, etc.):
 Niveau de qualification :
 Statut cadre ou assimilé : [X] oui [] non

3. caisses de retraite complémentaire du salarié

ARRCO :
 AGIRC : **D&O 134/140 RUE D'AUBERVILLE 75116 PARIS CEDEX 19**
 Autres :

4. emploi

Durée d'emploi salarié : du **29/10/2007** au **31/03/2011**
 Dernier emploi tenu :
 Dernier lieu de travail : **BOULOGNE-BILLANCOURT** Dépt : **92**
 Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de notification de la démission
 ou de signature de la convention de rupture conventionnelle :
 Préavis : [] affectué : du/..../..... au/..../.....
 [] non effectué [] payé : du/..../..... au/..../.....
 [] non payé : du/..../..... au/..../.....
 motif:
 En cas d'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale,
 indiquez la caisse :
 et le numéro d'affiliation :
 Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ? [] oui [X] non
 Catégorie d'emploi particulier : **Non renseigné**
 Horaires de travail : hebdomadaire annuel
 - dans l'entreprise suite à un accord, une convention collective : **35,00**
 - du salarié : **35,00**
 - motif en cas de différence : [] travail à temps partiel
 [] autre motif
 Nature du contrat : **CDI**
 Contrat de type particulier : **Néant**
 Statut particulier :

5. chômage total sans rupture de contrat de travail

[] oui [X] non
 Avez-vous demandé les allocations de chômage partiel à la DTEFP ? [] oui [X] non
 Si oui, période indemnisée au titre du chômage partiel du/..../..... au/..../.....
 Date de reprise prévue :/..../.....

'Les informations recueillies dans ce document sont destinées à l'étude des droits des salariés à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Elles peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi 'informatique et libertés' du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez, auprès de Pôle Emploi, d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatisé de ces données.'

1/2